Autorisation de baignade n°

.....

La mairie de La Croix Valmer autorise la baignade aux conditions suivantes :

Nom de la colonie : .....
Nom du directeur : .....

La baignade est autorisée du ..... au ..... .

La surveillance est assurée par une personne présente et titulaire du :
- MNS: Maître Nageur Sauvetage oui / non
- BNSSA: Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique oui / non
- SA: Sauvetage Aquatique oui / non
- SB: Surveillance de Baignade oui / non

Une zone de protection dans laquelle le bain est pris est obligatoire pour les enfants de moins de douze ans et doit être balisée. La présence du nombre requis de moniteurs est obligatoire. Chaque baignade ne peut réunir plus de quarante enfants. Le responsable se conforme aux conditions exigées par le poste de secours. Les enfants de moins de douze ans ne peuvent utiliser des appareils respiratoires et masques sous-marins lors des baignades collectives. Le directeur doit être présent sur les lieux de baignade.

Fait en 2 exemplaires,
(1 en Mairie, 1 au poste de secours)

Signature du directeur (précédée de la mention «Conditions lues et remplies»)

le .....

INFORMER

Ne pas jeter sur la voie publique

Mairie de La Croix Valmer - Service Accueil
rue Louis Martin 83420 La Croix Valmer I Tél.: 04 94 55 13 13 I Fax : 04 94 79 51 28
Email : contact@lacroixvalmer-mairie.com I Site Internet : www.lacroixvalmer.fr